

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 2 (1892)

Artikel: Fragments numismatiques sur le canton d'Argovie
Autor: Reber, B.
Kapitel: I: Les monnaies de Zofingue
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I. LES MONNAIES DE ZOFINGUE

Il existe sur l'histoire monétaire de la ville de Zofingue de nombreuses publications et même un certain nombre de manuscrits (voir Haller I, p. 297). Les indications les plus modernes et les plus exactes à ce sujet se trouvent sans doute dans les deux livres de M. le Dr H. Meyer. D'après tous ces documents, nous résumerons les traits principaux de cette histoire très mouvementée et importante, vu la grande extension du rayon dans lequel les monnaies de Zofingue avaient cours à un certain moment. N'ayant aucune intention de reproduire toutes les controverses connues et d'en ajouter de nouvelles, nous ne citerons que ce qui semble positivement prouvé comme étant frappé pour Zofingue. Comme il arrive presque toujours dans les disputes, on a également exagéré les faits concernant la monnaie de Zofingue, lors du procès intenté à la ville en 1720 environ, époque à laquelle la ville avait frappé quelques pièces sans en demander l'autorisation à l'état de Berne. Tandis qu'à Berne, on soutenait que rien ne prouvait la possession du droit de monnayer¹, thèse que Haller² même n'osait pas contredire, on publiait à Zofingue une série d'opuscules basés sur des études très approfondies au sujet des monnaies de la ville. Seulement on ne s'est pas borné à mettre au jour les trésors des archives, ce qui aurait amplement suffi pour battre en brèche les contradicteurs, mais on a cru bien faire de suivre des traditions et d'exagérer l'ancienneté du droit de monnayer. C'est ainsi que dans le « Schema », reproduit en entier à la fin de notre travail, l'auteur soutient que de suite après la destruction de la capitale romaine Vindonissa, aujourd'hui le village de Windisch, en Argovie, environ en l'an 575, Zofingue devenait la première, donc la plus ancienne ville de l'Helvétie

¹ de Wattewyl chez Tillier II, 30. (D'après H. Meyer.)

² Münzkabinet I, 297.

burgonde, qui recevait le droit de monnayer. Ensuite l'auteur parle du renouvellement de ce droit par Carolus Crassus en 883.

Jusqu'à présent, on ne connaît aucune pièce de Zofingue, appartenant au VIII^{me}, IX^{me} ou X^{me} siècle. Les recherches numismatiques ont du reste prouvé que les bractéates, seule espèce de monnaie connue de Zofingue, n'ont fait leur apparition qu'au XII^{me} siècle et que leur époque la plus florissante était le XIII^{me} et le XIV^{me}.

Les origines de la monnaie de Zofingue sont inconnues, il serait donc désirable que la découverte de documents vienne nous éclairer à ce point de vue. Zofingue appartenait aux comtes de Lenzbourg, dont les comtes de Frobourg reçurent la ville comme dot par un mariage entre les deux familles ; le monnayage s'effectua, à ce qu'il paraît, seulement après l'extinction de la maison de Lenzbourg. Que les comtes de Frobourg aient possédé la monnaie de Zofingue, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais on ne sait pas par quel empereur ce droit leur avait été accordé. D'autre part, il serait possible que l'importante abbaye de St-Mauricius eût, comme c'était le cas pour beaucoup d'autres institutions religieuses, le droit de monnayer. Mais ces preuves manquent également. C'est seulement en 1235 qu'apparaît le premier document qui donne une preuve exacte de l'existence d'une monnaie à Zofingue. Ce document nomme comme témoin un Jean, « monetarius » de Zofingue.

D'après tout ce qu'on sait à présent, il est donc impossible de fixer la date du droit de monnayage de Zofingue antérieurement à la fin du douzième siècle. A partir de 1235, nous rencontrons alors les monnaies de Zofingue dans de nombreux documents. Un acte de 1257, parlant de l'extension du rayon des monnaies de Zurich affirme que les monnaies de Zofingue n'avaient cours que dans la ville même et ne devaient pas en dépasser l'enceinte. On ne connaît également pas exactement la date à laquelle les comtes de Frobourg ont vendu la ville aux comtes de Habsbourg. En tout

cas, Zofingue s'est mise sous la protection du comte Rodolphe de Habsbourg en 1258, mais il est sûr aussi que les comtes de Frobourg conservaient encore tous leurs droits sur la ville de Zofingue, la monnaie comprise, jusqu'en 1279 environ.

Un document de l'abbaye et du comte Hartmann de Frobourg nomme, en 1266, « Hugo et Henricus monetarii cives Zofingensis », et en 1283 on trouve de nouveau nommé Henri, maître de la monnaie de Zofingue. Un document de 1285 relate que l'abbaye devait à l'évêque de Constance annuellement cinq marks en argent du titre des monnaies de Zofingue (*ponderis Zofingensis*), obligation qui fut payée, cette année même, par une somme unique de 120 marks en argent.

Autour de l'an 1285, l'empereur Rodolphe de Habsbourg se déclarait seigneur suzerain de la ville de Zofingue¹ et forçait les comtes de Frobourg de se soumettre. Dès ce moment, ces derniers deviennent, jusqu'à leur extinction, les seigneurs féodaux de l'endroit.

Encore plusieurs fois plus tard, nous trouvons des documents qui citent comme témoin le monnayeur de Zofingue, ainsi en 1286 Albert et Henri, en 1300 Werner, 1309 Jean ; la monnaie ou le titre de la monnaie sont relatés en 1351, 1355, 1356, 1358, 1365, 1367, 1368, 1370, 1383, 1405, etc. Comme on voit, les documents à ce sujet ne manquent pas.

Dans un acte dont la date est discutée (les uns la mettent en 1237, les autres 1291), l'assemblée des bourgeois de Zurich décide d'interdire les monnaies de Zofingue et de Soleure. M. H. Meyer pense que cette interdiction de la monnaie de Zofingue appartient plutôt au commencement du XIV^{me} siècle, époque à laquelle les ducs d'Autriche possédaient, outre Zofingue, encore les comtés de Kybourg, Baden, Lenzbourg, Gruningen, Fribourg et Lucerne, de sorte qu'à cette époque la monnaie de Zofingue avait cours dans le territoire des cantons de Thurgovie, Zurich, Argovie, So-

¹ Argovia t. II, p. 36.

leure, Lucerne et dans la Haute-Alsace, en d'autres termes depuis le Saint-Gothard jusqu'aux Vosges, et dans l'autre direction du lac de Constance jusqu'aux environs du Léman. Dans ces conditions, on comprend que la ville de Zurich tâchait de sauvegarder ses intérêts en interdisant les monnaies de Zofingue. La concurrence restait néanmoins insurmontable.

Après Zurich, c'est Lucerne qui se défend contre l'invasion des monnaies de Zofingue. Rodolphe de Habsbourg comme roi des Romains avait acheté Lucerne de l'abbaye de Murbach (en Alsace) en 1291 et introduisit naturellement sa monnaie de Zofingue à la place de celle de Zurich, qui était la monnaie habituelle de la ville de Lucerne. Mais pendant le règne des ducs Albert et Otto, le titre de la monnaie s'était tellement amoindri que la ville prit des mesures contre ces pièces de mauvais aloi. Menacée d'une guerre par les ducs d'Autriche, Lucerne conclut son pacte éternel avec les cantons primitifs en 1332. Cependant les ducs se plaignirent de Lucerne auprès de l'empereur Louis. Celui-ci provoqua une enquête, et le tribunal arbitral nommé pour juger ce différend condamna Lucerne à accepter la monnaie de Zofingue.

En 1334, le procureur des ducs d'Autriche conclut un traité avec l'évêque de Bâle et l'abbaye de Zurich au point de vue de la fixation du titre de leurs monnaies et pour faciliter un échange amical entre les trois districts monétaires.

En laissant de côté un grand nombre de faits de moindre importance, nous relaterons à présent une convention monétaire de 1377, entre le duc Léopold d'Autriche, le comte de Habsbourg-Lauffenbourg, le comte Rodolphe de Kybourg seigneur de Berthoud, la comtesse Elisabeth de Neuchâtel, le seigneur Hermann de Krenkingen, et les villes de Bâle, Zurich, Berne et Soleure. Le duc Léopold a signé cette convention au nom de ses villes : Fribourg en Brisgau, Schaf-

fhouse, Brisach, Zofingue et Bergheim. Ce contrat fut notablement changé et renouvelé en 1387.

Après la dernière convention monétaire du duc d'Autriche au nom de sa ville de Zofingue, en 1387, la maison d'Autriche commençait à perdre de son autorité sur ses anciennes terres de succession, et Zofingue suivait le courant du temps. En 1400 et 1407, les ducs accordèrent des libertés très étendues aux bourgeois de leur ville, et c'est à cette époque qu'il faut classer les bractéates, qui portent, tout en conservant les insignes de leur prince, l'écusson de la ville.

Bientôt après, en 1415, lorsque le Concile de Constance eut décrété le bannissement du duc Frédéric et que l'empereur Sigismond eut encouragé les Confédérés à partager les pays de ce malheureux prince, les Bernois avançaient leurs troupes jusque devant Zofingue. En promettant de sauvegarder tous les droits et tous les privilèges des habitants de la ville, les portes furent ouvertes, et la cité si dévouée et fidèle pendant des siècles à son seigneur le duc d'Autriche fut la première conquise par les Bernois en Argovie.

Pendant quelque temps encore la ville semble tenir avec acharnement à son droit de battre monnaie. Même en 1433, sur sa demande, l'empereur Sigismond renouvela par un document daté de Bâle, l'ancien privilège.

Mais les temps et les choses avaient complètement changé ; l'époque des privilèges de villes et de personnes isolées était passée pour toujours. Comme d'autres droits de battre monnaie suisses, celui de Zofingue fut bientôt oublié et cela à tel point qu'en 1720, lors du différend entre Zofingue et Berne, cette dernière prétendait même que Zofingue n'avait jamais possédé le droit de monnayer.

Nous laissons de côté de nombreux détails historiques sur les monnaies de Zofingue, ne voulant donner ici que quelques principaux traits, et nous renvoyons ceux qui s'intéressent plus particulièrement à ce sujet aux publications citées dans notre liste bibliographique. Sur ce, nous pas-

sons à la description des pièces que nous avons pu rassembler.

Les bractéates de Zofingue se divisent très distinctement en deux séries. La plus ancienne est celle où les monnaies portent l'image du Saint de la ville, qui est Saint-Mauricius ou un autre type ecclésiastique. Ce sont les pièces 1-16 Pl. VIII, qui appartiennent toutes au XIII^{me} siècle. Lorsque la ville devint la propriété de la maison de Habsbourg, le saint céda la place aux armes et attributs des empereurs d'Autriche, couronne, casque, et surtout plumes de paon, comme on le remarque sur les pièces 17-29 Pl. IX. Comme nous l'avons fait ressortir dans l'introduction, il serait impossible d'indiquer des dates exactes de la frappe des unes et des autres, mais il est probable que la seconde série appartient au XIV^{me} et au commencement du XV^{me} siècle.

Comme nous donnons les figures des bractéates, nous croyons pouvoir nous dispenser d'une description détaillée de leur forme et de toutes les irrégularités en général. L'outillage de leur fabrication était, non seulement pour Zofingue, mais en général tellement primitif qu'on ne trouverait pas deux pièces exactement de la même forme. Naturellement le poids varie également. Quant à la frappe, elle est souvent assez négligée. Il est même arrivé que des pièces frappées avec le même coin ont été prises pour des variétés différentes, les unes ayant réussi, tandis que les autres avaient été exécutées sans soin. Le métal de la plupart est un argent assez mauvais ; il varie aussi beaucoup suivant les époques plus ou moins anciennes.

a) *Les bractéates de Zofingue.*

1) Pl. VIII, fig. 1. Comme sur la plupart des bractéates, on voit ici un coin rond sur une plaque d'argent négligemment coupée en carré. Le buste d'un homme portant un diadème, des deux côtés de la tête pendent de longues boucles de cheveux. Au cou on remarque une chaîne de

perles. Légende sur le bord rehaussé : ZOVI. Entre les lettres Z - O et V - I une étoile, entre O - V le croissant.

2) Pl. VIII, fig. 2. Tête sans diadème, chevelure plus développée, le reste ressemble à la précédente.

3) Pl. VIII, fig. 3. Pièce avec trois têtes, dont deux dessus adossées l'une à l'autre et au dessous la troisième, celle-ci de face. Sur le bord rehaussé la légende ZOVIG.

4) Pl. VIII, fig. 4. La même, mais avec un autre coin. Le Dr Meyer suppose que ces deux monnaies prouvent une alliance entre Zurich et Zofingue, dans le but de les laisser circuler librement dans les deux rayons monétaires. Les deux têtes dessus seraient Felix et Regula, les saints de Zurich, celle dessous le saint Mauricius de Zofingue. Se basant sur cette supposition, Kretschmer¹ dit que la réunion des saints des deux villes sur la même pièce est une preuve en faveur l'influence de Rodolphe de Habsbourg, protecteur des deux villes.

5-7) Pl. VIII, fig. 5, 6 et 7. Figure masculine couronnée, une chaîne au cou. Lég. : Z - O. C'est le type le plus répandu des bractéates de Zofingue.

8) Pl. VIII, fig. 8. Tête tournée à droite, portant un diadème. Lég. : Z - O.

9) Pl. VIII, fig. 9. Tête masculine couronnée, à gauche une fleur, à droite un Z.

10) Pl. VIII, fig. 10. Tête de femme avec couronne et voile. Lég. : ZOFIGN.

11) Pl. VIII, fig. 11. Tête de femme avec couronne, voile et chaîne au cou. Lég. : ZOVIGN.

12) Pl. VIII, fig. 12. Tête de femme avec diadème, voile et chaîne au cou. Lég. : Z - O.

13) Pl. VIII, fig. 13. Tête d'une nonne en habit de l'ordre religieux. Lég. : Z - O.

14) Pl. VIII, fig. 14. Buste d'une nonne, avec la chaîne au cou. Lég. : Z - O.

15) Pl. VIII, fig. 15. Monnaie ronde, entourée d'un cercle

¹ Grote's Blätter für Münzkunde, 1836, Th. II, p. 307.

de perles. Tête de femme, de face, comme les cinq précédentes, avec un double diadème, voile et chaîne au cou. Lég. : ZO - VI.

Les six dernières pièces ressemblent beaucoup aux bractéates de Zurich avec le buste de l'abbesse. Il semblerait qu'à cette époque il régnait une entente parfaite entre cette dernière et la ville de Zofingue.

16) Pl. VIII, fig. 16. Une bractéate que le Dr Meyer compte, malgré sa forme extraordinaire, parmi les monnaies de Zofingue, parce qu'il existe un sceau avec la légende : « S. Maurici », montrant exactement la même image que sur notre bractéate. Il ne nous a pas été possible de vérifier les choses de plus près. Un saint en habit long, une auréole autour de la tête, tenant dans sa main droite une lance et dans sa main gauche un bouclier marqué d'une croix.

Nous arrivons à présent aux pièces de la seconde période. Le caractère ecclésiastique disparaît pour devenir totalement civil, aux couleurs d'Autriche.

17) Pl. IX, fig. 17. Une couronne avec les plumes de paon. En haut des deux côtés sur le bord rehaussé : Z - O.

18) Pl. IX, fig. 18. La couronne avec les plumes de paon. Dessous un Z.

19 et 20) Pl. IX, fig. 19 et 20. Couronne avec aigrette de plumes. Aucune légende.

21 et 22) Pl. IX, fig. 21 et 22. Un casque couronné et portant les plumes de paon. Sans légende.

23) Pl. IX, fig. 23. Bractéate carrée, mais le coin rond avec cercle perlé au bord. Au milieu la couronne avec les plumes de paon.

24-26) Pl. IX, fig. 24, 25 et 26. Un casque couronné et portant une aigrette de plumes de paon. Trois pièces rondes, la dernière avec cercle perlé au bord. Légende des deux côtés du casque : Z - O.

27) Pl. IX, fig. 27. Pièce un peu plus petite que les autres. Cette sorte était appelée « Häbbling ». Bord rehaussé, au milieu une couronne.

28) Pl. IX, fig. 28. L'écusson de la ville de Zofingue, avec couronne et les plumes de paon. Lég. : Z - O.

29) Pl. IX, fig. 29. Tête d'homme portant la couronne à plumes de paon, tout à fait dans le genre des autres pièces de Zofingue.

Il existe de Zofingue une sorte de bractéates, régulièrement carrées, beaucoup plus épaisses et plus lourdes que les bractéates du moyen âge. Ensuite, la composition en argent bien plus pur que les anciennes pièces fait surtout croire que toutes ces pièces appartiennent à une époque beaucoup plus récente et que Zofingue les a fait frapper pour son plaisir, puisque d'après leur apparence jamais ces pièces n'ont circulé. Nous en citons seulement quelques-unes, bien qu'il en existe davantage.

30) Pl. IX, fig. 30. Pièce avec deux têtes, mais qui sont produites avec le même coin, seulement en le plaçant à côté de la première frappe pour le second coup. C'est une curiosité.

31-34) Pl. IX, fig. 31, 32, 33 et 34 représentant encore d'autres bractéates de la même catégorie. On les reconnaît surtout à l'exécution modernisée de la gravure du coin. Cependant nous ne sommes pas complètement rassuré à ce point de vue. Il faudrait se procurer d'autres exemplaires pour une comparaison très étendue, chose que nous sommes du reste décidé à entreprendre par la suite. Pour le moment, nous ajouterons seulement deux pièces de cette même forme et qui nous semblent bien porter le cachet véridique de leur antiquité.

35) C'est une pièce qui se placerait à la suite de la série



des n^{os} 5-9. Poids 0,70. Cabinet numismatique de Genève.

36) Pièce de la même catégorie, en argent presque pur. Poids 2,0. Cabinet numismatique de Genève.



37) M. le Dr Trachsel, dans le *Bulletin de la Société suisse de Numismatique*, II^{me} année, p. 3, décrit aussi une de ces grandes bractéates carrées, faisant partie également de la suite des n^{os} 5-9. Le fait que cette pièce fait partie d'une trouvaille importante de bractéates parfaitement authentiques et anciennes, semble prouver que ces bractéates carrées, plus lourdes que les pièces courantes, datent parfaitement de la même époque.

b) *Monnaies du XVIII^e siècle.*

38) Pl. X, fig. 35. Argent, poids 4,3-4,5. Diam. : 0^m,025-0,026. Av. : L'écusson de la ville de Zofingue en ovale au milieu de branches de palmes et d'autres ornements. Au-dessus on remarque l'ours de Berne, que le conseil de la ville conquise a jugé utile de mettre sur ses armoiries, bien que les maîtres n'aient pas été consultés à ce sujet, ni même pour savoir si ces derniers étaient d'accord avec la frappe, ce qui ensuite a amené le conflit dont il a été question plus haut. Lég. : MONETA · CIVITATIS * ZOFINGEN. Rev. : Dans une couronne : en quatre lignes DEVS | PROVI : | DEBIT | 1722. Au-dessous du nœud de la couronne : 20 CR. Pour la grandeur, les pièces varient d'un millimètre, mais elles sont néanmoins toutes frappées avec le même coin, seulement en laissant le bord un peu plus large.

39) Pl. X, fig. 36. Argent. Poids 2,2-2,3. Diam. : 0^m,021. Av. : L'écusson de Zofingue entre deux branches de pal-

mier, surmonté de l'ours de Berne. Lég. : MONET . CIVIT. ZOFINGEN. Rev. : Dans le même genre que la précédente. En bas : 10 (kreuzer).

40) Pl. X, fig. 37. Billon saucé Diamètre : 0^m,023. Av. : Dans un cercle l'écusson de Zofingue, surmonté de l'ours. Lég. : MON. REDIVIVA . ZOFINGENS. Rev. : Au milieu une croix ornementée dans un cercle. Lég. : DOMINVS . PROVIDEBIT . 1726 et un fleuron. En exergue : CR. 4 et un fleuron. (M. Henseler indique la date 1725, ce qui est inexact.)

40^a) Il existe deux variétés, mais avec très peu de différence. L'une montre, après l'indication de la valeur, un fleuron, l'autre un point ; sur cette dernière l'O dans la syllabe « pro » touche le cercle intérieur, tandis que dans la première il en est un peu éloigné.

41) Pl. X, fig. 38. Pièce de 2 kreuzer ou d'un 1/2 batz. Av. : Ecusson et ours comme dans la précédente. Lég. : MONET. NOV. ZOFINGENS. On remarque un changement dans cette légende : le « rediviva » (revivante) a fait place au mot « nova », ce qui sonne déjà d'une façon moins provoquante pour les seigneurs de Berne, qui étaient à craindre dans ce temps-là. Rev. : Le même que sur la pièce précédente, à l'exception près que le prix (2 cr.) n'est pas indiqué.

42) Pl. X, fig. 39. Pièce d'un kreuzer. Av. : Absolument comme sur la précédente. Rev. : La croix un peu simplifiée, mais la même légende, date 1722.

43) Pl. X, fig. 40. Pièce de 1/2 kreuzer de 1722. Avers et revers dans le genre de la précédente.

44) Il existe encore une pièce beaucoup plus petite que le 1/2 kreuzer, datant de 1722, mais ressemblant dans l'avers aussi bien que dans le revers aux deux pièces précédentes. Il y en a en billon saucé et en cuivre. M. Ed. de Jenner cite « Kreuzer ou Vierer » de 1716 et 1722, de cette date deux variétés. Nous n'avons pas eu sous les yeux les nombreuses variétés de monnaies de Zofingue que cet auteur

relate et nous ne pouvons donc pas entrer en discussion à ce sujet. Au point de vue de cette petite pièce, nous pensons qu'il faut la compter parmi les « angster » ou « haller ».

II. LES MONNAIES DE LAUFENBOURG.

Sur l'histoire monétaire de Laufenbourg, il existe une monographie de M. J. Munch qui nous dispense d'entrer ici dans les détails. Il faut y ajouter les travaux du Dr H. Meyer et quelques articles épars dans la littérature numismatique. Notre intention sera plutôt de présenter ici un tableau aussi complet que possible des pièces connues, tant des comtes de Habsbourg-Laufenbourg que de celles de la ville.

La date exacte à laquelle il a été frappé des monnaies à Laufenbourg est inconnue. Les premiers documents qui en parlent sont une hypothèque et une concession du comte Rodolphe de Habsbourg, datant toutes deux du 26 octobre 1363.

Une lettre de faveur de l'empereur Charles IV, datée du 18 février 1364, autorise le comte Rodolphe, en considération de ses grands services rendus à l'empire, à louer les droits de péage sur terre ferme et sur le Rhin, dans le district de la ville de Laufenbourg, avec la monnaie, à la bourgeoisie de cette ville, pour la somme de 6000 florins. Il existe un second acte, daté du 19 avril 1364, où le comte Rodolphe et la comtesse Elisabeth se déclarent parfaitement d'accord avec les conditions stipulées dans le contrat avec la ville, le 18 février de la même année. Il est plus que probable que la communauté de Laufenbourg commença immédiatement à exploiter ses nouveaux droits, acquis du reste pour une somme assez forte. Bientôt la monnaie devint un vrai bienfait pour la contrée et combla heureusement une lacune existante jusqu'à ce moment, de sorte qu'à côté du rapport, malgré le mauvais titre des monnaies de